



# La chasse aux chômeurs se durcit Organisons la riposte !

Un décret publié le 30 décembre 2018  
au « Journal officiel »  
prévoit des sanctions plus dures  
qu'initialement annoncées pour les chômeurs :

## Radiations

Un demandeur d'emploi qui ne se rend pas à un rendez-vous avec son conseiller Pôle emploi encourt un mois de radiation, deux mois au bout de deux manquements et quatre mois au troisième manquement, selon le décret.

## Suppression de l'allocation

Le texte prévoit, en cas d'insuffisance de recherche d'emploi, la suppression de l'allocation dès le premier manquement. Exit l'offre « raisonnable » d'emploi, le décret restreint les possibilités de refuser un emploi moins rémunéré que son dernier contrat de travail. Et c'est désormais Pôle Emploi qui décidera seul du contrôle et des sanctions des chômeurs.

## Brigade renforcée

Le nombre de « conseillers » des Centres de contrôle de la recherche d'emploi, chargés exclusivement de radier arbitrairement et à distance, a été multiplié par cinq, atteignant le millier de contrôleurs.

## Que faire en cas de radiation ?

Lutter et ne pas rester isolé : avec nos Comités CGT de privés d'emploi, nous gagnons et faisons annuler des centaines de radiations chaque année. N'attendez pas, contactez le Comité de l'Union locale CGT de Montreuil. **Témoigner : [alerteradiation@cgt.fr](mailto:alerteradiation@cgt.fr)**

Pour faire le point sur l'actualité et organiser au mieux la lutte, le Comité de privés d'emploi CGT de Montreuil organise une réunion publique  
**le jeudi 14 février 2019 à 18h00 à la salle Benoît Frachon  
de la bourse du travail de Montreuil.**

Union Locale CGT Montreuil  
24, rue de Paris à Montreuil (Métro Croix de Chavaux)  
Tél : 01 48 58 21 00  
Mail : [ulcgtmontreuil@wanadoo.fr](mailto:ulcgtmontreuil@wanadoo.fr)  
Infos sur : [www.lacgtmontreuil.fr](http://www.lacgtmontreuil.fr)